

DCM N° 09 /2024

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine - BIGNARDI Martine – CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : - Mme CURCIO Véronique (procuration donnée à M. CLAPPIER Yves)
-Mme LEMAIRE-LÉVY Florence (procuration donnée à Mme ALPE Martine)

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

01/03/2024

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

08/03/2024

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

14/03/2024

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

14/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 12

* VOTANTS : 14

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – ANNÉE 2024 –

Monsieur LE MAIRE présente les montants des bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales de l'année 2024, l'état 1259 (« état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ») devant être transmis par la Direction Générale des Finances Publiques n'étant pas encore en Mairie à la date du 07/03/2024, jour de la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE rappelle qu'il convient que le vote des taux des impôts directs locaux soit distinct du vote du Budget Primitif 2024 et cette prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le JEUDI 04 AVRIL 2024.

En conséquence, Monsieur LE MAIRE propose d'augmenter de manière proportionnelle les taux et de les fixer comme suit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Par 14 voix POUR,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux des impôts directs locaux pour **l'année 2024** comme suit :

- **taxe d'habitation : 8,27 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 30 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,14 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération du Conseil Municipal.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 13 MARS 2024.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Mme BIGNARDI Martine,

Secrétaire de Séance

